

Diminution du revenu des parents

Si vous vous attendez à ce que les revenus des parents de 2024 soient inférieurs à ceux de 2023, donnez une estimation de ce que les revenus devraient être en 2024. On pourrait vous demander des documents pour vérification. Présentez un formulaire distinct pour chaque parent, le cas échéant.

Nom de l'élève :		N° de dossier : _	
Nom du parent :			
Raison de la réduction des revenus : 🏻 Perte d	'emploi. \square Réduction o	des heures	
☐ Autre, précisez :			
-	Chiffres réels	Estimation	
Revenus de 2024	Du 1 ^{er} janvier au	Du(date d'aujourd'hui)	Total
	(date d'aujourd'hui)	au 31 décembre	
Salaire brut			
Revenu de l'assurance-emploi			
Revenu net d'un travail indépendant			
Sources de revenus non imposables			
Revenu de placement			
Autre revenu (veuillez préciser) :			
	Chiffres réels	Estimation	
Déductions de 2024	Du 1 ^{er} janvier au (date d'aujourd'hui)	Du(date d'aujourd'hui) au 31 décembre	Total
Déductions aux fins de l'impôt sur le	, , ,		
revenu			
Déductions aux fins du Régime de pensions du Canada			
Déductions aux fins de l'assurance- emploi			
Signature du parent	Date		Numéro de téléphone
Envoyez le formulaire rempli par la poste C	OU par courriel à :		
Aide aux étudiants du Manitoba 1181, avenue Portage, bureau 401 Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3	Courriel : <u>N</u>	∕lanitobaStudentAid@go	ov.mb.ca

Le traitement des demandes peut prendre jusqu'à six (6) semaines ou plus pendant les périodes de pointe.

DATE LIMITE : Vous devez soumettre tous les renseignements nécessaires *au plus tard* **45 jours** *avant la fin de votre période d'études.* Les fonds ne peuvent pas être versés après la fin de votre période d'études.

Les renseignements fournis à l'Aide aux étudiants du Manitoba pourraient faire l'objet d'une vérification.